## ANNEXE 1 CONFIDENTIEL EX PARTE

Pursuant to the Trial Chamber I's instruction, dated 29 August 2011, this document is reclassified as "PUBLIC"

## Cour Pénale Internationale



Le Greffe

The Registry

## International Criminal Court

Maître Catherine Mabille 8, rue Baulant F-75012 Paris

Via courriel: cmabille@iccepn.org

Référence: CSS/2011/395

Date: 22 juillet 2011

Chère Maître,

Je vous fais parvenir la présente communication dans le cadre de la gestion du système d'aide judiciaire de la Cour après la fin des plaidoiries finales dans l'affaire Le Procureur c/Thomas Lubanga Dyilo.

Je rappelle que ces plaidoiries finales se tiendront en principe les 25 et 26 août 2011. À cet égard, j'aimerais attirer votre attention sur les dispositions du Rapport sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire de la Cour et propositions d'ajustement (ICC-ASP/6/4 du 31 mai 2007) (les « Ajustements ») régissant le système d'aide judiciaire de la Cour.

Conformément aux dispositions du paragraphe 29 et l'Annexe IV des Ajustements, seulement les coûts de l'intervention du conseil à compter de la fin des plaidoiries finales seront pris en charge par le système d'aide judiciaire de la Cour. En conséquence, tous les paiements des membres de votre équipe, à l'exception de ceux du conseil, cesseront à compter du dernier jour des plaidoiries finales dans l'affaire *Le Procureur c/Thomas Lubanga Dyilo*. Cependant, afin de vous permettre de finaliser le rangement de vos dossiers, nous sommes disposés à étendre les paiements des activités de votre équipe jusqu'au 30 août 2011.

Je précise qu'à compter de la date de la fin de ces plaidoiries finales jusqu'à celle du prononcé du jugement de la chambre de première instance, le conseil ne reçoit pas automatiquement le forfait mensuel de 10.832 euros. Les honoraires de celui-ci seront en effet déterminés sur la base des activités raisonnablement nécessaires qui seront effectuées durant cette période. Le calcul se fera en considérant un tarif horaire, avec un maximum du tarif journalier de 7h30 de travail par jour, avec un maximum de l'honoraire mensuel (10.832 euros). Je rappelle également qu'aucun remboursement de charges professionnelles ne s'applique durant cette période.

Enfin, je rappelle que vous pouvez à tout moment demander l'assistance du Bureau du Conseil public pour la défense sur toute question jugée appropriée, y compris entre la fin des plaidoiries finales et le prononcé du jugement dans l'affaire.

Au demeurant, je précise qu'en cas d'ouverture d'une phase d'appel de la décision à naître de la chambre de première instance sur initiative soit du Procureur soit de la Défense, l'aide judiciaire de la Cour couvrira uniquement les paiements des honoraires d'une équipe de Défense composée comme précisé ci-après conformément à l'Annexe IV des Ajustements :

Ressources humaines durant la phase d'appel	Paiements (maximum) en euros
1 conseil	10.832
1 assistant juridique	6.113
1 chargé de gestion du dossier	4.047

Prenant note du système que nous avons mis en place pour permettre aux équipes de se doter de membres *pro bono* lorsque les circonstances le justifient, je vous informe que nous sommes disposés à étendre les accès électroniques de l'intégralité ou d'une partie des membres de votre équipe, si cela est jugé nécessaire et conforme à toutes les règles éthiques et professionnelles contenues notamment dans le Code de conduite professionnelle des conseils. Veuillez nous informer de toute décision que vous arrêterez à ce sujet et nous communiquer tous les détails qui seront pertinents afin que nous puissions prendre sans tarder les mesures qui s'imposent.

Je compte sur votre coopération afin que les dispositions utiles soient prises par vos soins pour mettre à la disposition de la Cour les bureaux qui ont été affectés à votre équipe. À cet égard, je vous prie de noter que nous mettons à votre disposition un des ces bureaux pour vous permettre d'y garder les documents et autres objets jugés nécessaires, ceci durant la période allant de la fin des plaidoiries finales à la phase d'appel, au cas où celle-ci devait avoir lieu. Je vous rassure que ce bureau, réservé exclusivement à votre équipe, sera fermé et inaccessible par toute autre personne.

Pursuant to the Trial Chamber I's instruction, dated 29 August 2011, this document is reclassified as "PUBLIC"

Je vous invite à prendre les dispositions nécessaires pour informer sans tarder tous les membres de votre équipe du contenu de la présente communication de sorte qu'ils puissent disposer de suffisamment de temps pour prendre les mesures idoines qui s'imposent.

Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

Veuillez accepter, Chère Maître, mes salutations les meilleures.

Prof. Dr. Esteban Peralta Losilla

Chef, Section d'appui aux conseils